

<https://www.arts-mobilites.fr/laces-au-ter-en-illimite-pour-les-abonnes-beneficiaire-de-la-cartes-mobilite-inclusi-ve-cmi-invalidite/>

# L'ACCÈS AU TER EN ILLIMITÉ POUR LES ABONNÉS BÉNÉFICIAIRE DE LA CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI) INVALIDITÉ



Depuis septembre 2022, les bénéficiaires de la CMI peuvent profiter d'un abonnement TADAO à 5€ par mois ou 50€ par an.

Cependant, pour offrir l'accès à tous les TER du territoire TADAO à nos abonnés CMI, il a fallu contractualiser avec la région, ce qui a pris un peu de temps. C'est chose faite depuis janvier dernier. Les lignes TER sont donc, elles aussi, accessibles à nos abonnés CMI.

## Pour rappel

La gamme tarifaire TADAO prévoit des réductions pour plusieurs catégories de personnes : les scolaires, les moins de 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi et, depuis septembre 2022, les bénéficiaires de la CMI.

Au-delà des seuls porteurs d'une carte CMI invalidité, la Loi d'Orientation des Mobilités nous oblige aussi à mettre en place une tarification spéciale pour les accompagnateurs des personnes handicapées ayant une carte CMI.

L'abonnement TADAO est accessible aux seuls titulaires d'une CMI « **Invalidité** », comme cela se pratique en général sur les autres réseaux de transport en commun. De cette manière, **6 031 nouvelles personnes ont accès à :**

- Un abonnement à **5€/mois ou 50€/an** pour les personnes détentrices d'une carte CMI « Invalidité » ;
- une réduction tarifaire pour les **accompagnateurs** des personnes en situation de handicap, qu'importe leur carte CMI, en proposant un titre unitaire à **1€** au lieu de 1€20.

Page 1/2





Cette CMI remplace les anciennes cartes d'invalidité, de stationnement ou de priorité.

Il existe 3 types de CMI :

- La CMI avec la mention « **stationnement** » qui permet aux bénéficiaires, aussi bien conducteurs que passagers, d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public ;
- La CMI avec la mention « **priorité** » qui permet aux bénéficiaires d'obtenir le droit d'utiliser une place assise dans les transports en commun et les salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente. La personne accompagnante peut bénéficier de ces mêmes avantages dans le cadre d'un déplacement ;
- La CMI avec la mention « **invalidité** » qui concerne les personnes ayant un taux de handicap de plus de 80%. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec des réductions dans les transports (SNCF, RATP, Air France) et des avantages fiscaux.

